



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

inf

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Document d'information

35 C/INF.37

23 octobre 2009

Original anglais/français

RAPPORT ORAL DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

S. E. Mme Samira Hanna-EI-Daher, Liban

14^e séance plénière, mercredi 21 octobre

Monsieur le Président de la Conférence générale,
 Monsieur le Président du Conseil exécutif,
 Monsieur le Directeur général,
 Excellences,
 Chers Collègues,
 Mesdames, Messieurs,

C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport relatif aux travaux de la Commission administrative de la 35^e session de la Conférence générale.

La Commission a examiné vingt-et-un (21) points du 6 au 10 octobre 2009. Le rapport de la Commission (document 35 C/69 Prov.) ne contient que les projets de résolution que notre Commission recommande pour adoption à la Conférence générale.

Mon rapport oral constituera un résumé des points saillants de nos débats. Le texte intégral des discussions de notre Commission est consigné dans le rapport oral du Rapporteur.

Avant de poursuivre, j'aimerais vous transmettre une demande formulée par des États membres pour que les recommandations du Conseil exécutif soient mises à la disposition de la Commission administrative avant le début de ses travaux.

Je tiens aussi à signaler le climat chaleureux dans lequel s'est déroulé l'ensemble des débats, ainsi que le sens élevé de responsabilité dont ont fait preuve les représentants des États membres. Cela a assurément contribué à la qualité des résultats auxquels est parvenue cette Commission.

Avec votre permission, Monsieur le Président de la Conférence générale, je vais à présent résumer nos délibérations sur les points examinés.

Point 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif

Ayant présenté le rapport sur ce point à la Plénière du 10 octobre 2009, je voudrais rappeler que huit (8) États membres (des dix-sept (17) risquant de perdre le droit de vote) ne peuvent exercer leur droit de vote. Il s'agit de : *Antigua-et-Barbuda, la Dominique, la Guinée, la Guinée-Bissau, les Îles Marshall, la Micronésie, la République centrafricaine et Sao Tomé-et-Principe.*

Deux (2) États membres (le Palaos et le Libéria) ayant acquitté les montants dus, et les sept (7) États membres restants ont conservé leur droit de vote.

La Plénière a adopté le projet de résolution sur ce point sans débat, comme recommandé par la Commission administrative.

Point 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2010-2011 et techniques budgétaires

La Commission administrative a pris note du fait que les techniques budgétaires appliquées pour la préparation de la version révisée du document 35 C/5 étaient conformes aux dispositions de la résolution 34 C/92, et a recommandé l'application des mêmes techniques budgétaires pour l'élaboration du document 36 C/5.

La plupart des questions posées par les États membres concernaient principalement la pertinence du taux de dollar constant, pour laquelle les États membres se sont demandés s'il était justifié de continuer de se fonder sur ce principe étant donné les fluctuations monétaires et l'application

d'IPSAS, ainsi que la possibilité de mettre en place une budgétisation axée sur les résultats (RBB) à l'UNESCO.

Certains États membres se sont dits déçus de voir que le Secrétariat ne proposait pas au moins une stratégie d'application progressive pour la mise en place d'une RBB. La représentante du Secrétariat a recommandé avant l'introduction progressive de la RBB, d'élaborer au préalable une stratégie globale et bien conçue. Elle a ensuite informé la Commission que le Secrétariat étudiait d'autres méthodes pratiques pour répondre aux attentes des États membres.

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011

La Commission administrative a examiné et approuvé le budget et les projets de résolution concernant les titres ci-après :

- Politique générale et Direction
- Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés
- Gestion et coordination des unités hors Siège
- Gestion des ressources humaines
- Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier
- Administration
- Réserve pour les reclassements et les promotions au mérite
- Augmentations prévisibles des coûts

Point 4.4 Projet de programme et de budget pour 2010-2011 : adoption provisoire du plafond budgétaire pour 2010-2011

Ce point, qui a fait l'objet de mon rapport à la Plénière du 9 octobre 2009, porte sur l'approbation à titre provisoire d'un plafond budgétaire de 653 millions de dollars des États-Unis pour l'exercice budgétaire 2010-2011. Compte tenu de l'importance de l'adoption du plafond budgétaire, les États membres recommandent qu'il figure systématiquement à l'ordre du jour de la Commission ADM. Un État membre a précisé que la décision 182 EX/21 concernant le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 devrait être examinée dans son ensemble à la réunion conjointe des Commissions administrative et de programmes. Suite à une brève présentation, la Plénière a approuvé provisoirement ce plafond budgétaire sans débat.

Point 6.3 Mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2008-2009 et création du Comité consultatif du contrôle interne

Le représentant du Secrétariat s'est référé à la recommandation du Conseil exécutif tendant à faire du Comité consultatif du contrôle interne une entité permanente de contrôle.

Des États membres ont déclaré qu'un tel comité était essentiel pour la responsabilisation, la gouvernance et la transparence de l'Organisation. Plusieurs questions ont été posées au sujet du rôle exact du Comité, de sa place dans l'Organisation ainsi que de sa composition et de la représentation géographique de ses membres.

En ce qui concerne les évaluations des Objectifs stratégiques de programme et le plan d'évaluation, le représentant du Secrétariat a déclaré qu'il fallait un certain temps pour mettre au point des plans d'action et qu'une culture de l'évaluation et de l'apprentissage se mettait en place dans l'Organisation. Il a également indiqué que la quasi-totalité des évaluations portait sur les résultats obtenus et la gestion axée sur les résultats.

Suite à l'examen du point, la Commission a approuvé la création du Comité consultatif du contrôle interne et son mandat en tant que Comité permanent.

Point 6.4 Évaluation externe indépendante de l'UNESCO

Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'évaluation externe durerait entre 9 et 12 mois et coûterait au total 500 000 dollars des États-Unis. Il a été souligné également que l'on ferait appel aux contributions des États membres étant donné les contraintes qui pèsent sur le budget ordinaire, et qu'un compte spécial serait établi pour sauvegarder l'indépendance et la transparence de ce financement.

De nombreuses observations et questions ont été formulées en ce qui concerne le financement de l'opération, les rôles de l'équipe d'évaluation, du Groupe de soutien technique et d'IOS, le choix et la composition de l'équipe d'évaluation, la portée de l'évaluation, le lien avec les évaluations des Objectifs stratégiques de programme, et l'importance des réunions d'information pour les États membres.

Les États membres ont décidé de demander au Directeur général de trouver un financement approprié, d'un montant minimum de 250 000 dollars et d'un maximum de 350 000 dollars dans le cadre de la gestion du 35 C/5 approuvé et sans compromettre les activités de programme, pour couvrir la moitié des dépenses afférentes à cette évaluation. Les États membres ont été invités à compléter cette somme à l'aide de contributions volontaires.

Point 7.1 Amendement au Règlement financier en vue de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

Le représentant du Secrétariat a indiqué que la mise en œuvre des normes IPSAS continuait de progresser à l'UNESCO et que l'échéance fixée au 1^{er} janvier 2010 reste inchangée. Les principaux amendements au Règlement financier découlant d'IPSAS comprennent le passage à un audit et des états financiers annuels, la comptabilisation en charge à la livraison de la marchandise et la gestion financière globale de l'excédent ou du déficit du Fonds général.

Pour l'essentiel, les modifications proposées n'entraînent aucun changement du processus budgétaire. Les États membres ont approuvé les amendements suggérés et ont demandé à la Directrice générale qu'elle les incorpore en temps voulu pour la préparation des états financiers de l'exercice 2010.

Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'au titre d'IPSAS, il faudrait tenir compte de compensations appropriées pour les contributions impayées. Pour ce qui est de l'application de ces normes par d'autres organisations du système des Nations Unies, on constate que le Programme Alimentaire Mondial (PAM), pionnier de l'adoption des normes, a reçu pour ses états financiers 2008 une opinion favorable sans réserve. L'objectif de l'UNESCO est de faire partie des organisations qui adopteront l'IPSAS en 2010, bien avant d'autres organisations, y compris l'ONU. Le passage aux normes IPSAS et à la comptabilité d'exercice doit être progressif. Il n'a par conséquent actuellement aucun impact sur les procédures budgétaires et le passage à la budgétisation d'exercice n'est pas imminent.

Point 10.1 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme

Partie I – Politique du personnel

La représentante du Secrétariat a indiqué que le Secrétariat avait, ces dernières années, élaboré quelque dix-sept (17) politiques nouvelles couvrant tous les aspects des ressources humaines, en harmonie avec les politiques et pratiques du système commun des Nations Unies. Elle a rappelé les deux grands défis qui se présenteraient dans les années à venir. Le premier a trait au taux élevé de départ à la retraite dans les cinq prochaines années qui pose un problème du point de vue de la continuité des activités et de la mémoire institutionnelle. Ainsi, d'ici à 2013, quelque 192 membres du cadre organique, et 53 % des fonctionnaires de la catégorie des directeurs, vont prendre leur retraite. Le deuxième défi est de réussir à appliquer la politique de mobilité géographique, de façon à soutenir efficacement la stratégie de décentralisation et à répondre aux

besoins de l'Organisation. Les deux associations du personnel, STU et AIPU, ont pris la parole afin de faire part de leurs observations sur le rapport du Directeur général.

La représentante du Secrétariat a précisé qu'un modèle de planification du renouvellement des effectifs englobant les stratégies de recrutement, de renouvellement des effectifs et des plans de formation était mis en place. Il sera appliqué pendant l'exercice biennal à venir afin d'adapter le capital humain aux objectifs stratégiques et aux exigences opérationnelles de l'Organisation.

Partie II - Décentralisation

La représentante du Secrétariat a souligné que les Critères fondamentaux d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation adoptés en 1999 devraient maintenant être adaptés aux défis actuels, à la lumière notamment de la réforme des Nations Unies.

Le consensus obtenu est que l'UNESCO devait être en première ligne de la réforme des Nations Unies sur le terrain et que les gains d'efficacité qui en résulteraient permettraient à l'Organisation de transférer davantage de fonds aux activités de programme.

Après un long débat, la Commission a décidé de poursuivre l'examen de la stratégie de décentralisation, y compris, si nécessaire, des Critères fondamentaux révisés d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation, et d'inscrire un point à ce sujet à l'ordre du jour de la 36^e session de la Conférence générale.

La Commission a également pris note du fait que la Directrice générale soumettra au Conseil exécutif à sa 185^e session une troisième option pour la réforme de la décentralisation, en sus des deux options qui lui ont déjà été présentées à sa 182^e session.

Plusieurs États membres ont souligné qu'il importait de disposer sur le terrain des compétences pertinentes et de fonctionnaires de haut niveau.

S'agissant du rôle des commissions nationales dans l'évaluation des bureaux hors Siège et dans l'exécution du programme, la représentante du Secrétariat a indiqué que les commissions nationales étaient associées à l'exécution du programme en fonction principalement de leurs capacités de mise en œuvre, lesquelles étaient inégales.

Point 11.1 Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires – Rapport du Conseil exécutif

Compte tenu de l'importance croissante des ressources extrabudgétaires dans le budget de l'UNESCO, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'il était nécessaire d'accorder une place plus stratégique à la programmation des activités extrabudgétaires et à la mobilisation de ces ressources.

Il a également indiqué que l'établissement du nouveau Programme additionnel complémentaire – 35 C/5 CAP – mettait fortement l'accent sur la « démarche axée sur les programmes » et que 181 descriptifs avaient à ce jour attiré des fonds totalisant environ 317 millions de dollars des États-Unis.

La Commission s'est félicitée des progrès réalisés jusqu'ici dans la programmation, le suivi et la mise en œuvre des activités extrabudgétaires de l'UNESCO et dans la mobilisation des ressources, tels qu'ils ressortent du lancement du premier CAP et du Plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires.

Point 11.2 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2007 et rapport du Commissaire aux comptes

Lors de l'examen de ce point, la Commission a bénéficié de la présence de M. SÉGUIN, Commissaire aux comptes de l'Organisation.

Le Commissaire a indiqué que les comptes présentaient fidèlement la situation financière de l'Organisation et que les opérations avaient été effectuées dans le respect des règles et règlements et des décisions des organes directeurs. Il a ensuite résumé ses observations et recommandations concernant deux points : l'introduction des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et le contrôle interne.

S'agissant des normes IPSAS, il a exposé les avantages que leur introduction présenterait pour l'Organisation, notamment en matière de transparence, d'obligation redditionnelle et de pertinence.

S'agissant du contrôle interne, le Commissaire aux comptes s'est dit préoccupé par deux (2) prestations importantes offertes aux employés de l'UNESCO – l'allocation pour enfant à charge et l'allocation pour frais d'études, qui ont peut-être été versées indûment en raison de la faiblesse du contrôle interne. Sur les soixante (60) recommandations qu'il avait formulées, deux (2) (à savoir celles concernant la diversité linguistique et les œuvres d'art) n'ont fait l'objet d'aucune mesure spécifique, quarante-quatre (44) sont en cours de mise en œuvre, sept (7) ont été totalement mises en œuvre, et sept (7) ont fait l'objet de mesures mais n'ont pas nécessairement encore atteint leurs objectifs. Le Commissaire aux comptes a également évoqué une recommandation très importante relative au renforcement du rôle des attachés d'administration dont la relation avec le Contrôleur financier devait être consolidée. Il a expliqué qu'il faudrait établir un lien hiérarchique entre les attachés d'administration et le Contrôleur financier pour renforcer le système de contrôle interne dans toute l'Organisation. Il a cité le cas particulier du Secteur de l'éducation, où la fonction de l'attaché d'administration a été scindée en deux : la fonction financière d'une part, et celle concernant les ressources humaines d'autre part. Il a exprimé son désaccord avec le Secrétariat sur cette question.

Des États membres se sont déclarés insatisfaits de la politique actuelle en matière de publications, qui n'encourage pas la diversité linguistique. Ils ont souligné que plus de 70 % des publications paraissaient en une seule langue et qu'aucune mesure concrète n'avait été prise pour remédier à cette situation.

De nombreux États membres ont félicité le Commissaire aux comptes pour son travail et pour le rapport qu'il a présenté.

Monsieur le Président, il est à noter que les points suivants ont été approuvés sans débat, comme recommandé par le Conseil exécutif et approuvé par le Comité général de la Conférence générale :

Point 11.3 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2008 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009

Point 11.4 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres

Point 11.6 Fonds de roulement : niveau et administration

Je continue mon rapport en passant au :

Point 11.5 Recouvrement des contributions des États membres

Le représentant du Secrétariat a informé la Commission que le montant des contributions restant dues, qui s'élevait à 120,6 millions de dollars fin septembre 2009, demeurerait préoccupant. Il a également signalé que, si aucune contribution importante n'était reçue prochainement, il faudrait peut-être recourir à un emprunt interne ou externe fin 2009. Il a précisé que le système d'incitation n'avait pas atteint son objectif et qu'il ne serait pas conforme aux principes selon lesquels les comptes de l'UNESCO seraient établis à l'avenir. Avec l'adoption des normes IPSAS, le Secrétariat préfère laisser expirer ce système, faisant ainsi preuve de prudence dans la gestion financière au moment où d'importants engagements non provisionnés seront comptabilisés.

Le débat s'est axé sur l'autorisation d'emprunter et le système d'incitation. Sur ce dernier, les États membres ont envisagé d'établir un groupe de travail afin d'approfondir la question. Entre-temps, il a été décidé que le système d'incitation serait maintenu.

Le représentant du Secrétariat a rappelé que le paiement des contributions était une obligation légale et qu'aucune incitation financière ne devrait être nécessaire pour s'en acquitter. Il a souligné que la seule sanction en cas de non-paiement des contributions était la perte du droit de vote.

Suite à l'examen de ce point, la Commission a demandé aux États membres de prendre les dispositions nécessaires pour verser l'intégralité de leur contribution aussi rapidement que possible au cours de l'exercice financier 2010-2011.

Point 12.1 Statuts et règlement du personnel

La représentante du Secrétariat a indiqué que la majorité des modifications visaient à assurer l'application des recommandations de la Commission de la Fonction Publique Internationale, approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies, et donc l'alignement du Règlement du personnel de l'UNESCO sur celui des autres organisations du système commun des Nations Unies. De nombreux membres de la Commission ont dit que le personnel du cadre organique devrait connaître les deux langues de travail du Secrétariat et que l'administration devrait encourager et faciliter cet apprentissage. Certains membres ont indiqué que le personnel ne devrait pas être contraint à apprendre la seconde langue, mais plutôt y être encouragé.

La représentante du Secrétariat a expliqué que, selon les besoins opérationnels du travail exécuté, il était possible d'exiger une bonne ou une excellente connaissance des deux langues de travail du Secrétariat. Elle a également indiqué qu'en comparaison avec les autres organisations du système commun des Nations Unies, les compétences linguistiques à l'UNESCO étaient particulièrement élevées.

Point 12.2 Traitements, allocations et prestations du personnel

La représentante du Secrétariat a dit que les principaux changements mis en œuvre depuis la 34^e session de la Conférence générale en ce qui concerne les traitements, allocations et prestations du personnel de l'UNESCO découlaient soit des recommandations directes de la Commission de la Fonction Publique Internationale (CFPI), approuvées par l'Assemblée générale, soit de la méthodologie établie par la CFPI.

Certains membres de la Commission ont fait remarquer que l'augmentation des traitements et allocations allait avoir des conséquences négatives sur les ressources affectées aux programmes de l'UNESCO et ont demandé comment était établi l'équilibre entre les coûts de personnel et les dépenses de programme. La représentante du Secrétariat a répondu que les mesures dont il était question reflétaient des décisions antérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la

CFPI qui s'appliquaient à l'ensemble du régime commun des Nations Unies ; les dates de mise en œuvre ont été choisies par l'Assemblée générale et la CFPI. L'UNESCO étant affiliée au régime commun, le Directeur général met en œuvre ces décisions afin que l'Organisation reste compétitive par rapport aux autres organisations du système commun des Nations Unies dans ses efforts pour recruter et garder les fonctionnaires les plus qualifiés.

La représentante du Secrétariat a souligné que l'augmentation des primes de mobilité et de sujétion appuierait la politique de mobilité géographique de l'Organisation et encouragerait les membres du personnel à envisager d'occuper des postes dans les lieux d'affectation les plus difficiles.

Point 12.3 Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat

La représentante du Secrétariat a indiqué qu'à ce jour, avec 193 États membres, dont 82 % sont représentés, l'UNESCO affichait l'un des taux de représentation géographique les plus élevés parmi les agences spécialisées du système commun des Nations Unies. Tous les groupes régionaux étaient normalement représentés, à l'exception des Groupes III et IV, qui sont sous-représentés.

Certains États membres ont remis en cause la notion de « représentation par groupe régional », insistant sur le fait que même si un groupe régional était normalement représenté, il se pouvait que tel ou tel pays à l'intérieur de ce groupe soit sous-représenté ou non représenté, ce qui était le cas dans le Groupe V(a).

À cet égard, un État membre a proposé que le Programme des jeunes cadres soit développé, car il constitue un excellent moyen d'améliorer la représentation géographique au sein du Secrétariat. La représentante du Secrétariat a indiqué que, pendant l'exercice biennal 2010-2011, le Secrétariat recruterait dix (10) jeunes cadres de pays sous-représentés.

La représentante du Secrétariat a ensuite insisté sur le fait que la parité avait été atteinte pour les classes P-1 à P-5 et que l'UNESCO était l'une des institutions du système commun des Nations Unies les mieux classées à cet égard. Cependant, un déséquilibre subsiste dans la catégorie des directeurs. Le Secrétariat met actuellement en œuvre les mesures figurant dans le plan d'action pour l'égalité des sexes approuvé par le Conseil exécutif à sa 179^e session, afin de remédier au déséquilibre observé au niveau managérial. Parmi les mesures déjà appliquées, le Secrétariat a pris contact avec quelque trente-cinq (35) associations professionnelles de femmes, afin de solliciter leur aide pour accroître le nombre de femmes candidates aux postes vacants annoncés par l'UNESCO.

Il est convenu que les départs à la retraite prévus dans les années à venir offriront la possibilité d'améliorer la représentation géographique et la parité des sexes au sein du Secrétariat.

Point 12.4 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2010-2011

La représentante du Secrétariat a fait savoir que, pour la période allant de janvier à décembre 2007, la participation de la population active adhérant à la Caisse avait augmenté d'environ 8,3 % et que la situation de la Caisse était stable.

La représentante du Secrétariat a expliqué que, selon les dernières estimations en date, la valeur de marché de la Caisse s'élevait à 35,1 millions de dollars des États-Unis. Elle a ajouté que la Caisse procédait actuellement à une étude actuarielle, qui serait menée à son terme en 2010.

S'agissant de la nomination des membres et des membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'UNESCO, il a été recommandé que le Secrétariat consulte les groupes régionaux avant la Conférence générale.

Une recommandation similaire a également été formulée pour le point 12.5.

Les États membres ci-après ont été élus :

Membres

FÉDÉRATION DE RUSSIE
JAPON
BRÉSIL

Suppléants

ALGÉRIE
KENYA
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES

Point 12.5 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2010-2011

La représentante du Secrétariat a fait savoir que le montant actuel de la réserve s'élevait à 28,3 millions de dollars des États-Unis. Elle a également informé la Commission que le Secrétariat avait confié la réalisation d'un exercice de projection actuarielle à long terme à une société extérieure spécialisée dans la gestion des soins de santé. Une fois que cette étude serait terminée, le Secrétariat, en consultation avec le Conseil de gestion de la CAM, soumettrait des recommandations concrètes quant à la meilleure façon de garantir la viabilité financière de la Caisse à long terme.

En réponse aux questions posées, la représentante du Secrétariat a informé la Commission qu'environ 80 % du montant de la réserve était investi en euros. Citant les raisons pour lesquelles le montant des dépenses avait dépassé celui des recettes pour l'exercice financier 2008, elle a invoqué principalement des facteurs externes tels que la baisse de la valeur du dollar des États-Unis par rapport à l'euro.

Un membre a souligné que l'accès à l'assurance-maladie était indispensable mais s'est demandé s'il en allait nécessairement de même de la Caisse sous sa forme actuelle – régime de protection de santé autogéré – ; il a ajouté que la plupart des organisations internationales étaient dotées d'un système d'assurance-maladie géré par une instance extérieure et non pas par elles-mêmes.

Les États membres ci-après ont été élus :

Membres

MEXIQUE
AUSTRALIE

Suppléant

GRÈCE

Point 13.1 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO

La Présidente du Comité du Siège, Mme Ina MARČIULIONYTĖ, Ambassadeur de la République de Lituanie, a présenté à la Commission le rapport du Comité sur les travaux réalisés au cours des deux (2) dernières années.

Le représentant du Secrétariat a annoncé que les travaux de rénovation au titre du Plan Belmont sont désormais achevés.

Concernant le prêt accordé pour la rénovation, la représentante de la France a souligné une erreur dans le document, à savoir que le pays hôte paye les intérêts de l'emprunt, soit 21 millions d'euros, bien que l'emprunt n'engendre pas d'intérêt pour l'UNESCO.

Plusieurs États membres ont félicité la Présidente du Comité du Siège et le représentant du Secrétariat de s'être acquittés avec succès des travaux de rénovation. Certains membres de la Commission ont demandé des informations complémentaires sur l'éventuelle rénovation du site Miollis-Bonvin et sur la maintenance et la conservation du Siège de l'UNESCO dans son ensemble. Le représentant du Secrétariat a réaffirmé que, malgré les mesures appliquées par le Secrétariat suite aux décisions prises par le Comité du Siège pour réduire les arriérés de loyer des délégations permanentes installées dans le bâtiment Miollis, ce problème demeure et qu'il conviendrait de poursuivre les efforts afin d'encourager les délégations à respecter leurs obligations vis-à-vis de l'Organisation.

Certains membres de la Commission ont demandé un complément d'information sur l'état d'avancement du projet de jardin chinois Suzhou qui doit être construit sur le site Miollis. La représentante de la République populaire de Chine a remercié la délégation de la France de l'aide apportée pour l'obtention des documents administratifs liés au projet et les États membres et le Comité du Siège pour leur soutien. Elle a confirmé que le projet était en cours.

Point 13.2 Financement des besoins de sécurité au Siège

Le représentant du Secrétariat a rappelé le débat qui avait eu lieu sur ce point à la 182^e session du Conseil exécutif ainsi que la décision correspondante recommandant à la Conférence générale d'autoriser le Directeur général à transférer 1,8 million de dollars des États-Unis d'éventuels fonds non dépensés du 34 C/5 sur le compte spécial pour la Sécurité afin de financer des dépenses afférentes à la construction d'un poste de sécurité avancé à l'entrée principale Fontenoy.

Le délégué du pays hôte a informé la Commission que la France est profondément impliquée dans la sécurité de l'UNESCO. L'Organisation bénéficie des services de la police française, qui facilite par exemple le transport d'éminentes personnalités par cortèges, qui effectue des patrouilles régulières autour des locaux de l'UNESCO et dont les postes de police des XV^e et VII^e arrondissements de Paris sont en liaison directe avec l'UNESCO. Le délégué a souligné que le pays hôte est responsable de la sécurité extérieure de l'Organisation. Il incombe donc aux États membres d'assurer la sécurité intérieure de l'UNESCO.

Monsieur le Président de la Conférence générale,
Monsieur le Président du Conseil exécutif,
Monsieur le Directeur général,
Excellences,
Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais conclure cette présentation en remerciant toutes celles et tout ceux qui ont contribué au succès des débats de la Commission administrative, à commencer par les représentants des États membres. Plus particulièrement, je voudrais remercier les vice-présidents – j'ai nommé les distingués représentants de l'Australie, du Canada, du Mexique, et du Zimbabwe ainsi que le Rapporteur, distingué Représentant de l'Indonésie.

Mais la Commission que je préside n'aurait jamais pu s'acquitter de sa tâche sans le précieux concours des représentants du Secrétariat, du Commissaire aux comptes M. Philippe Séguin et de Mme Ina MARČIULIONYTĖ, Ambassadeur de Lituanie, qui nous ont apporté toutes les clarifications et l'aide nécessaires pour mener à bien nos travaux.

Il me reste à remercier tous ceux qui ont facilité notre travail tout au long de cette session, à commencer bien sûr par les membres du Secrétariat de la Commission dont je tiens à citer les noms :

M. Agapito Mba-Mokuy, Secrétaire de la Commission administrative, et son équipe : Mesdames Othilie du Souich, Claudia Nastase, Danielle Larriere-Cardoso, Henriane Amarin, et Messieurs Sameer Pise et Jean-Thomas Bruce qui ont fait montre d'un grand professionnalisme et n'ont, à aucun moment, ménagé leurs efforts pour assister la Commission.

Mes remerciements vont également à :

- nos excellents interprètes et traducteurs, les commis de salle ainsi que tous les techniciens et responsables des services logistiques ;
- les associations du personnel STU et AIPU pour leur contribution à nos débats.

Je vous remercie de votre attention.